

REGLEMENT INTERIEUR SALLE DE L'ERMITAGE 5ème catégorie Type L

RESERVATION

Un délai minimum de 48 heures est pris en compte pour la validité de la réservation de salle.

Un versement d'arrhes (30% du coût de la location) sera conservé en cas d'annulation de réservation (sauf cas de force majeure).

Il est demandé à l'utilisateur de fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » au moment de la réservation.

La salle ne sera en aucun cas louée à des personnes mineures. Si l'utilisateur n'est pas majeur, les parents sont responsables du déroulement de la soirée et chargés d'assurer la surveillance. Ils doivent être co-signataires du présent règlement.

Le responsable de la réservation doit-être âgé de 25 ans ou plus, sa présence est obligatoire jusqu'à la fin de la manifestation.

CAUTION

Au moment de la location de la salle il sera demandé :

Une caution de 180 € qui sera restituée dans son intégralité après l'état des lieux qui suivra la manifestation, en fonction de l'état de propreté de la salle et de son environnement extérieur proche, si aucune dégradation de matériel, de locaux, de perte ou de bris de vaisselle n'est constatée. (En aucun cas l'organisateur ne doit de sa propre initiative, remplacer le matériel manquant ou brisé lors de la manifestation).

Le chèque de caution doit être au nom de l'utilisateur de la salle, c'est à dire au nom de la personne responsable ayant effectué la réservation, ou au nom de l'association occupant les locaux.

LOCATION

La durée maximale d'une location est fixée contractuellement à 24h00. Tout utilisateur qui ne respectera pas ce délai de 24h00, devra s'acquitter d'un deuxième jour de location.

Le début de location prend effet à la date et l'heure de remise des clés.

ENTREE DANS LES LIEUX

La remise des clés se fera en accord avec M. L'Adjoint en charge des salles communales. Un état des lieux avec un représentant de la commune sera effectué.

CONDITIONS DE SECURITE

Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur prend connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter. Il s'informe notamment de l'emplacement des moyens d'extinction. L'utilisateur, s'engage à limiter l'occupation des locaux en conformité avec la capacité d'accueil de la salle : soit 80 personnes.

CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur devra par ses propres moyens, prendre toutes dispositions pour aménager la salle louée selon ses besoins, tout en respectant les consignes particulières et la sécurité

Il est formellement interdit :

- de brancher des appareils de sonorisation dont les puissances absorbées totalisées dépassent la puissance électrique autorisée,
- d'ouvrir les armoires électriques,
- de modifier les compteurs, disjoncteurs et coupes circuits,
- d'ouvrir ou de modifier les terminaux électriques mis à disposition,
- de cuisiner avec des plaques électriques ou gaz à l'intérieur de la salle.

Il est interdit

- de punaiser, de coller festons et autres décorations sur les murs et au plafond.

Les matériels (buvette... etc.) devront être évacués avant la remise des clés.

Les tables et chevalets sont mis à la disposition de l'utilisateur à charge pour celui-ci d'en assurer le nettoyage et le rangement après utilisation.

CONDITION D'ORDRE PUBLIC

Les manifestations devront se terminer au plus tard à 01h00 du matin.

Des autorisations de fermeture tardive pourront être accordées par le Sous-préfet après avis du Maire à l'occasion d'une circonstance exceptionnelle.

- Soit 01h00 du matin au plus tard, pour une seule nuit.

Au-delà de 22h00, l'utilisateur est responsable des nuisances sonores dans la salle et à l'abord immédiat de celle-ci. Le chèque de caution sera conservé en cas de non respect du règlement:

Respectez le voisinage et les horaires

SORTIE DES LIEUX

L'utilisateur devra rendre les lieux en bon état de propreté; il s'engage donc, après la manifestation, à nettoyer la salle et ses abords c'est-à-dire :

- balayage soigné des locaux (sanitaire compris),
- ramassage dans la salle et ses abords des bouteilles, capsules, papier et débris divers.

Si ces obligations ne sont pas satisfaites, le travail sera effectué par la commune et retenu sur la caution.

L'utilisateur devra s'assurer, avant de partir, que les robinets d'eau sont bien fermés, que le chauffage est coupé, que les lumières sont éteintes, que l'alimentation électrique des frigos est coupée, que les portes des frigos sont ouvertes, que le local est bien fermé et qu'aucun risque d'incendie ne subsiste.

Un état des lieux avec un représentant de la commune sera effectué (contrôle du mobilier, du local, et des abords extérieurs).

DEGRADATIONS

En cas de dégradation durant la location, l'utilisateur devra en assurer personnellement toute la responsabilité devant les autorités compétentes.

La caution sera retenue et le montant des dommages sera réglé sur facture après réparation par un professionnel.

LE MAIRE

Le Maire se réserve la possibilité de vérifier l'application de l'ensemble de ces points.

Un agent habilité par le Maire pourra être amené, au cours de toute manifestation :

- à vérifier que les termes du contrat sont rigoureusement respectés,
- à exiger le cas échéant, que l'utilisateur se soumette au règlement.

Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les consignes, référence en sera faite au Maire qui refusera tout nouveau contrat à l'utilisateur concerné.

Le Maire